

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUILLET 2020 à 19h00

L'an deux mille vingt, le lundi six Juillet, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au CARROIR, sous la Présidence de madame Marie-Claude DUPOU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 30 juin 2020.

PRÉSENTS : Mme Marie-Claude DUPOU, Maire, Mme Valérie RACAULT, M. Philippe DUMAS, Mme Audrey ARDOUIN-NAURAS, Mme Élisabeth PÉRINET, M. Alexandre GOUFFAULT, adjoints, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, Mme Sylvie LAFON, M. Éric LECLAIRE, M. Franck PÉRION, Mme Anne SANTALLIER, M. Stéphane BAUDU, Mme Agnès DAUDIN, M. Thierry GONZALEZ, Mme Cécile ALET, M. Serge DOS SANTOS, Mme Carole VION, Mme Agnès ALLOYEAU, M. Alexis DELAHAYE, M. Thibaud BARRANDON.

POUVOIRS : M. Yves BALDERAS à Mme Elisabeth PERINET
M. Georges HADDAD à M. Stéphane BAUDU
Mme Catherine LERIN à Mme Françoise POISSON
M. Nicolas PASCAL à Mme Carole VION

SECRÉTAIRE : M. Claude GILLARD

Remarques sur le compte rendu de la séance du 22 juin 2020 : page 2 dans les commentaires de monsieur Dos Santos remplacer « pris » par « prises ».

DELIBERATION N° 2020/37 : ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES POUR 2020.

En exécution de l'article 259 du code de procédure pénale, le conseil municipal doit tirer au sort des noms de personnes qui, éventuellement, figureront sur la liste annuelle du jury criminel, établie au titre de l'année 2021 pour le ressort de la cour d'assises du département de Loir-et-Cher.

La liste, au titre de l'année 2021, comprend, conformément aux chiffres de population authentifiés par le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019, dans le département de Loir-et-Cher, 255 jurés.

La commune de La Chaussée Saint-Victor doit désigner 9 personnes (3 jurés fixés dans l'arrêté préfectoral mais le nombre à tirer doit être le triple, soit 9), qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. (article 255 du Code de procédure pénale).

Sont tirés au sort :

M. Philippe LAURENT – 4bis impasse des pendants – né le 03 avril 1960
M. Robert MONSELLIER – 10 rue des pontières - né le 11 février 1923
M. Jean-Charles DELAGARDE – 1 ter rue de l'église - né le 04 mai 1962
M. Teddy RAYNAUD – 7 rue de l'octroi – né le 14 avril 1968
M. Damien DORION – 18 rue de l'église né - le 30 juillet 1989
M. Christian JAULIN – 130 avenue Maunoury né - le 10 février 1952
M. Patrick MEUNIER- 10 rue des Pontières né - le 21 mai 1949
Mme Rebecca FERRAND – 8 rue des Charonières née - le 29 novembre 1980
M. Thierry GIROUD- 20 rue de l'église né - le 22 mai 1965

DELIBERATION N° 2020/38: AGGLOPOLYS – RAPPORT D'ACTIVITE 2019.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que chaque année, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Les principaux faits marquants de l'année 2019 sont :

- Poursuite de la commercialisation de la 1^{ère} tranche du Parc des châteaux.
- Poursuite du travail sur le PLUI HD.
- Pose de la passerelle vélo/piétons cap ciné (sous maîtrise d'ouvrage départementale).
- Agrandissement du bassin extérieur centre aquatique Agl'eau.
- Travaux préparatoires au transfert de la compétence eau potable et eaux pluviales au 1^{er} janvier 2020.
- Adoption du plan climat.

DELIBERATION N° 2020/39: REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation (article L 2121-8 du C.G.C.T.).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les règles de fonctionnement du conseil municipal doivent figurer dans le règlement intérieur (tenue des séances, organisation des débats, fonctionnement interne du conseil...).

La Loi impose néanmoins l'obligation de fixer dans le règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les modalités de présentation des comptes rendus et des procès-verbaux de séances.

Rien ne s'oppose à ce que l'assemblée délibérante modifie son règlement intérieur en cours de mandat.

Monsieur LECLAIRE indique que l'envoi des dossiers du conseil 5 jours avant est trop court car certains employeurs souhaitent être prévenus de l'absence au minimum 6 jours avant la date de réunion.

Madame DUPOU précise que les dates des conseils sont données à la séance précédente, ce qui permet de s'organiser.

Monsieur DOS SANTOS demande si le règlement, tel que rédigé, peut permettre la retransmission vidéo des séances.

Monsieur DUMAS indique que oui, il faut juste des moyens techniques adaptés.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve le règlement intérieur du conseil municipal.

DELIBERATION N° 2020/40: VIDEOPROTECTION – INSTALLATION DE 4 CAMERAS SUPPLEMENTAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION FIPD.

La commune de La Chaussée Saint-Victor est l'une des quatre communes de la Circonscription de Sécurité Publique de Blois (zone Police Nationale) qui couvre au total 60.000 habitants. La délinquance sur l'agglomération blaisoise n'y est pas territorialisée et n'impacte les communes voisines de Blois que dans le domaine des atteintes aux biens (vols par effraction, délinquance liée à l'automobile principalement).

La Chaussée Saint-Victor n'échappe malheureusement à ces phénomènes. De plus, ces dernières années, il a été noté sur le blaisois et donc sur notre commune une recrudescence des vols par effraction commis par des « grands itinérants » et appartenant généralement à des réseaux criminels organisés venant par l'autoroute depuis la région parisienne. Enfin, La Chaussée Saint-Victor, commune périurbaine, subit régulièrement des actes de vandalisme dans certains quartiers, et notamment sur des équipements publics.

Sur la base de ce constat étayé par un rapport communal établi par la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher, il a été proposé en 2017/2018 la mise en place d'un réseau de sept caméras de vidéoprotection :

- 3 caméras sur la RD 2.152 (route nationale)
- 1 caméra sur la route de Champlouet
- 1 caméra sur le parking des installations sportives dans le val
- 1 caméra sur le parking de l'école maternelle
- 1 caméra sur l'Hermitage (aire de jeux)

Ce réseau de caméras est relié à un site central en mairie et fera l'objet d'un déport d'images au commissariat de police de Blois. En complément 2 caméras ont été installées au Carroir en 2018.

En 2018 : 5 réquisitions (3 gendarmerie et 2 police nationale) ; 4 ont pu aboutir à des interpellations.

En 2019 : 6 réquisitions de la police nationale, dont 3 qui ont abouti à l'interpellation des auteurs.

A la mi 2020, une seule réquisition gendarmerie (année particulière du fait de la crise Covid 19).

Au delà de ces réquisitions officielles notre police municipale est interrogée régulièrement par les services de police ou gendarmerie pour visionner les images lors de faits commis dans les communes alentours.

Afin de compléter le dispositif, terminer le maillage du territoire communal et notamment les entrées de commune, 4 caméras supplémentaires seront installées à des points stratégiques :

- Rue des grèves
- Rue du coteau
- Rue de Villerbon (montage de la caméra dôme 360° qui était sur le parking du stade)
- Stade (2 caméras fixes en remplacement de la caméra dôme).

Le budget d'investissement est de 14 214, € HT.

Il est proposé également au conseil municipal de solliciter une demande de subvention à la Préfecture de Loir et Cher, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Taux de subvention variant de 20 à 80%.

Madame LAFON demande si les images sont enregistrées et combien de temps.

Monsieur BAUDU indique que les images sont visibles du poste de police municipal (bureau sécurisé par digicode) et enregistrées pour un mois.

Monsieur BARRANDON demande qui décide de l'emplacement des caméras.

Monsieur BAUDU précise qu'elles sont positionnées à des endroits stratégiques, en accord avec le commissariat et la Préfecture et en tenant compte de contraintes techniques.

Madame SANTALLIER demande si depuis l'installation des caméras les délits ont baissé sur la commune.

Monsieur BAUDU répond que le nombre de délits sur la commune reste assez faible, les caméras permettant une dissuasion et une sécurité passive.

Monsieur DELAHAYE demande si une caméra est prévue pour sécuriser le local de stockage associatif.

Monsieur BAUDU indique que ce n'est pas prévu à ce jour.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- Approuve le programme complémentaire de mise en place de vidéoprotection sur le territoire communal tel que décrit ci-dessus.
- Sollicite une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Taux de subvention maximum sollicité de 80%.

DELIBERATION N° 2020/41: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ECOLES.

En complément du Maire qui assiste aux conseils d'écoles, il est nécessaire de désigner des représentants du Conseil Municipal.

- école primaire : monsieur Nicolas PASCAL
- école maternelle : Monsieur Franck PERION

suppléante : Mme Agnès ALLOYEAU

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- désigne Monsieur Nicolas PASCAL pour siéger au conseil d'école primaire et Monsieur Franck PERION pour siéger au conseil d'école maternelle comme membres titulaires et madame Agnès ALLOYEAU comme suppléante.

DELIBERATION N° 2020/42: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE.

Les statuts du Comité de Jumelage prévoient dans l'article 4 que « la commune étant responsable du Jumelage qu'elle a engagé, le Comité de Jumelage se compose de membres de droit, le Maire de la commune de La Chaussée Saint-Victor et de 5 représentants du Conseil Municipal élus par ce dernier ».

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire de nouveaux représentants de la commune au sein du Comité de Jumelage.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Madame Marie-Claude DUPOU (membre de droit)
- Monsieur Yves BALDERAS
- Madame Audrey ARDOUIN-NAURIS
- Monsieur Claude GILLARD
- Madame Agnès DAUDIN
- Monsieur Franck PERION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Monsieur Yves BALDERAS
- Madame Audrey ARDOUIN-NAURIS
- Monsieur Claude GILLARD
- Madame Agnès DAUDIN
- Monsieur Franck PERION

Comme représentants de la commune au comité de jumelage.

DELIBERATION N° 2020/43: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DES FETES.

Les statuts du Comité des Fêtes prévoient dans l'article 7 que « deux postes au moins sont attribués à des membres du conseil municipal en exercice ».

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Monsieur Yves BALDERAS
- Monsieur Alexis DELAHAYE
- Monsieur Eric LECLAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Monsieur Yves BALDERAS
- Monsieur Alexis DELAHAYE
- Monsieur Eric LECLAIRE

Comme représentants de la commune au comité des fêtes.

DELIBERATION N° 2020/44: DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU CNAS.

Le Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) a pour but de proposer des œuvres sociales pour le personnel des collectivités adhérentes.

Près de 20 000 structures sont adhérentes représentant 785 000 bénéficiaires.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant élu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- désigne Elisabeth PERINET comme déléguée de la commune au CNAS

DELIBERATION N° 2020/45: VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE AU 144 AVENUE MAUNOURY A AGGLOPOLYS ET ACHAT DE PARCELLES A AGGLOPOLYS EN VUE DE REALISER UN PROGRAMME IMMOBILIER AVEC LE GROUPE 3F.

Le bien immobilier situé 144 avenue Maunoury à La Chaussée Saint-Victor a été acheté par la commune en 2017.

Ce bien est situé dans un secteur stratégique puisque limitrophe du périmètre de l'ex ZAD « Carrefour Maunoury Citées unies » et totalement intégré au périmètre élargie d'études sur le secteur ; son intérêt est surtout dans la taille et la configuration de la parcelle (1 748 m²) qui donne à la fois sur l'avenue Maunoury et la rue de l'Octroi (parcelle traversante).

Ainsi, dans le cadre des réflexions en cours sur le secteur « Maunoury-citées unies » portées par Agglopolys, et en particulier sur la question de l'amélioration des dessertes de l'hôpital, cette emprise foncière pourrait permettre la création d'une voie d'accès directe à l'hôpital par l'avenue Maunoury.

Agglopolys a souhaité se porter acquéreur de ce bien, mais n'avait pas à l'époque les possibilités budgétaires lui permettant d'engager cet investissement.

Après discussion avec Agglopolys, il a été convenu que la commune achète ce bien pour le revendre ensuite à Agglopolys dans un délai de 3 années maximum.

Par courrier du 24 juin 2020, le service des Domaines a estimé ce bien immobilier à 240 000 €. (sans changement par rapport au prix d'acquisition par la commune).

En parallèle, et toujours dans ce secteur, la commune souhaite réaliser un programme immobilier d'environ 35 logements, dans la continuité du programme immobilier déjà réalisé rue de l'octroi.

Le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération est majoritairement propriété d'Agglopolys et nécessite également les parcelles AA 9 située au 150 avenue Maunoury (ex maison Coffrant), propriété communale, ainsi que le fond de jardin racheté par la commune début 2020 à madame Lavalette.

Les parcelles à acheter à Agglopolys sont les parcelles cadastrées AA 160,161,162,164 au prix de 213 000,00 € et les parcelles AA2 et AA3 au prix de 50 000,00 €.

Par courrier en date du 20 février 2020, l'agglomération a donné son accord de principe pour vendre à la commune, au prix de l'estimation des domaines, ces 6 parcelles.

Ces terrains sont situés en zone UBb au PLU (zone urbaine périphérique affectée en priorité à l'habitat).

Madame SANTALLIER indique que le rachat des parcelles à l'agglomération n'était pas prévu à l'époque, juste la revente de la maison ; Elle indique par ailleurs que les parcelles AA2 et AA3 que l'agglomération propose en rachat ne servent à rien dans l'opération, il y a donc au final un coût pour la commune ; le programme immobilier rue de l'octroi ayant été fait sur des parcelles appartenant à Agglopolys, sans rachat par la commune.

Monsieur BAUDU répond qu'effectivement le rachat de ces parcelles n'était pas prévu à l'époque ; l'agglomération a revu à la baisse le programme de réaménagement du carrefour Maunoury, considérant que ce n'était plus prioritaire. La commune a tout intérêt à racheter ces parcelles selon l'estimation des domaines pour y faire un programme comprenant des logements sociaux ; en effet la commune étant en déficit de logements sociaux paye une amende à l'Etat (un peu moins de 50 000 € par an, qui peut être multipliée par 5 si le taux de logements sociaux n'est pas atteint). Ces parcelles seront rétrocédées à l'aménageur 3F à un prix inférieur ; la différence permettra d'annuler sur 3 années notre amende pour déficit de logements sociaux.

Monsieur DELAHAYE souligne les accès difficiles pour ce programme immobilier.

Monsieur BAUDU répond qu'un plan d'aménagement sera présenté lors d'une commission générale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la vente à Agglopolys de la propriété communale situées au n° 144 avenue Maunoury dite maison « Martin-Villepou » au prix de 240 000,00 €, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.
- approuve l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées AA 160,161,162,164 au prix de 213 000,00 € et des parcelles AA2 et AA3 au prix de 50 000,00 € à Agglopolys.
- Dit que les frais d'actes pour l'achat de ces 6 parcelles seront à la charge de la commune (estimés à 20 000, 00 €).
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant,
- désigne Maître MICHEL, pour établir l'acte de vente,

DELIBERATION N° 2020/46: RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

L'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des accroissements temporaires d'activité en application de l'article référencé ci-dessus,

Considérant le protocole sanitaire COVID 19 dans le cadre scolaire et périscolaire et la mise en place du dispositif 2S-2C (Sport-Santé-Culture-Civisme)

Il est nécessaire de créer :

- Du 18/05/2020 au 21/06/2020
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (14/35^{ème})
- Du 25/05/2020 au 21/06/2020
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (22.50/35^{ème})
- Du 04/06/2020 au 21/06/2020
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28.50/35^{ème})
- Du 08/06/2020 au 21/06/2020
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35^{ème})
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (19/35^{ème})
- Du 22/06/2020 au 05/07/2020
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (16.50/35^{ème})
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (10/35^{ème})

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
- approuve la création des postes telle que définie ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2020/47: COMPOSITION DE LA CCID.

L'article 1650 du Code Général des Impôts stipule, en son paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés après le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Aussi, convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission, outre le Maire, ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires dans les communes de plus de 2.000 habitants.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de ces commissaires.

Les Commissaires doivent être de nationalité française, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant peuvent être domiciliés hors de la commune.

Président : Monsieur Philippe DUMAS

COMMISSAIRES TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
NOM- Prénom	Adresse du domicile	Taxe acquittée	Nom- prénom	Adresse du domicile	Taxe acquittée
Mme DUPOU Marie-Claude	2 bis rue Jules blanchard	TH - FB	M. BALDERAS Yves	6 rue Topaze	TH - FB
Mr BROSSILLON Philippe	6 rue Bétrier	TH - FB	M. BOURREAU Jacky	8 rue Jules Blanchard	TH - FB
Mme GACHET Gisèle	33, rue Saint Lazare	TH - FB	Mme PERINET Elisabeth	18 rue des grèves	TH - FB
Mr Gérard PICHOT	32, rue du coteau	TH - FB	Mme POISSON Françoise	3 allée des dentellières	TH - FB
Mr SIROP Alexandre	8, rue des Clos Furêts	TH - FB	M. GILLARD Michel	4 rue de Graffard	TH - FB
Mr CHARRIER Claude	16 rue des Gâtinettes	TH - FB	M. GARCIA Bienvenu	13 rue des Pontières	TH - FB
Mr GILLARD Claude	4 ter rue des Clos furets	TH - FB	Mme RACAULT Valérie	15 rue Marcel Achard	TH - FB
Mme HOLTZ Danielle	2 bis, rue Marcel Achard	TH - FB	Mme LAFON Sylvie	46 rue de Villerbon	TH - FB
Mr HEULINE Jean	7, rue Marcel Achard	TH - FB	Mme CHARRIER Janine	16 rue des Gâtinettes	TH - FB
Mme CAPLAN Edith	8, rue du Buisson Henry	TH - FB	Mme ARDOUIN-NAURAS Audrey	10 rue des Pendants	TH - FB
M. FARINEAU Gérard	4 rue des passiflores	TH - FB	M. GONZALEZ Thierry	9 rue Saint-Lazare	TH - FB
Mr RETIF Serge	6C, Impasse des Hautes Roches	TH - FB	M. GOUFFAULT Alexandre	15 rue des Basses Roches	TH - FB
Mr BLOT Christian	47, Route Nationale	TH - FB	M. DOS SANTOS Serge	1 rue de la Spinelle	TH - FB
Mr BRISEMUR Gabriel	2, rue Adrien Thibault	TH - FB	Mme SANTALLIER Anne	9, rue des Mariniers	TH - FB
Mr BORDEAUX Michel	1, rue des fraisiers	TH - FB	M. DELAHAYE Alexis	9 rue des Pontières	TH - FB
Mr HOLT Bernard	<i>Hors Commune Rue du Château d'eau 41.000 SAINT DENIS SUR LOIRE</i>	FB	Mr DAUDIN Jacques	<i>Hors Commune 36, rue du Château d'eau 41.000 SAINT DENIS SUR LOIRE</i>	FNB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- se prononce favorablement sur la liste de 32 noms de contribuables jointe en annexe, liste qui sera proposée aux services fiscaux pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

DELIBERATION N° 2020/48: TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS.

Afin de tenir compte des modifications des montants de participation de la CAF et MSA (prestations qui passent de 4,31 € à 4,39 €) il est nécessaire de modifier la grille de tarifs des accueils de loisirs.

L'aide financière de la CAF en prestations de service est de 4,39 € à la journée.

L'aide financière de la MSA en prestations de service est de 4,39 € à la journée.

Déduction supplément possible : **bons CAF et VACAF, bons MSA, aide comité d'entreprise et chèques vacances.**

Type de séjour	Quotient familial	Commune avec CAF et MSA	Hors commune avec CAF et MSA	Commune hors CAF hors MSA	Hors commune hors CAF hors MSA
½ journée sans repas	<700	3.60 €	5.60 €	5.80 €	7.80 €
	701<1400	4,60 €	7,60 €	6.80 €	9.80 €
	> 1401	5.10 €	9.60 €	7.30 €	11.80 €
½ journée avec repas	<700	6.90 €	8.90 €	9.65 €	11.65 €
	701<1400	7,90 €	10,90 €	10.65 €	13.65 €
	> 1401	8.40 €	12.90 €	11.15 €	15.65 €
Journée sans repas	<700	5.20 €	9.20 €	9.59 €	13.59 €
	701<1400	7,20 €	11,20 €	11,59 €	15,59 €
	>1401	8.20 €	13.20 €	12.59 €	17.59 €
Journée avec repas	<700	8.50 €	12.50 €	12.89 €	16.89 €
	701<1400	10,50 €	14,50 €	14,89 €	18,89 €
	>1401	11.50 €	16.50 €	15.89 €	20.89 €
1 semaine sans repas	< 700	20.50 €	40.50 €	42,45 €	62,45 €
	701< 1400	30,50 €	50,50 €	52,45 €	72,45 €
	> 1401	35.50 €	60.50 €	57,45 €	82,45 €
1 semaine avec repas	< 700	37 €	57 €	58,95 €	78,95 €
	701 <1400	47 €	67 €	68,95 €	88,95 €
	> 1401	52 €	77 €	73,95 €	98,95 €
Supplément Séjour (6jours/5nuits)				65€	80€
Supplément Mini camp (5 jours/4 nuits)				45€	55€
Supplément Mini camp (3 jours/2 nuits)				30€	40€
Supplément	1 nuit			7 €	7 €
Activité	spécifique			2 €	2,50 €
Sortie				5 €	5 €
Sortie				10 €	10 €
Repas	enfants			3,30 €	3,30 €
Repas	adultes			4,30 €	4,30 €
Majoration Mensuelle pour enfants non inscrits au préalable				5 €	5€

Remboursement que sur présentation d'un certificat médical valable pour **2 jours minimum petites et grandes vacances scolaires** et pour **1 jour (mercredi)**.

Pour les semaines forfaitaires, le remboursement sera effectué en divisant le forfait par le nombre de jour de la semaine.

Pour les inscriptions :

Les mercredis : à la ½ journée (avec ou sans repas).
Le repas seul ne peut être pris en compte.

Les petites vacances : à la ½ journée (avec ou sans repas)
à la journée (avec ou sans repas)
à la semaine (avec ou sans repas)

Les grandes vacances : à la semaine avec repas
à la semaine sans repas en fonction des sorties à la journée
à la semaine en ½ journée (avec ou sans repas)
Pour les moins de 6 ans à la journée ou à la ½ journée avec ou sans repas
Pour les semaines de 2 - 3 ou 4 jours inscriptions à la journée avec ou sans repas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la modification des tarifs des accueils de loisirs, applicable à partir du 1^{er} Septembre 2020

DELIBERATION N° 2020/49: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DE L'ASJ FOOTBALL.

Depuis de nombreuses années, du personnel municipal est mis à disposition, par convention, auprès d'associations sportives de la commune afin notamment de développer le goût de la pratique sportive au niveau des adhérents et de participer au développement du niveau sportif des clubs.

Le décret n° 2008/580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.

Il prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux par arrêtés individuels, suivant des modalités définies par convention entre l'organisme d'accueil et la commune.

La durée de la mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 années.

Vu les besoins exprimés par l'ASJ football.

Vu l'arrivée à échéance de la convention de mise à disposition

Il est nécessaire de renouveler la convention selon les mêmes termes que la précédente : mise à disposition d'un éducateur sportif comme suit :

- ASJ foot : un éducateur des activités physiques et sportives 4h30 par semaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la convention,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à la signer.

DELIBERATION N° 2020/50: CENTRE DE LOISIRS – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT SUR ESQUISSE.

La commune de La Chaussée Saint-Victor a acheté en 2012 la ferme « Oudin », 13 rue de la Poste en vue d'y construire le futur centre de loisirs.

Ce site de 1 616 m², connecté à l'école élémentaire des Basses Roches et au restaurant scolaire présente des avantages pour y réaliser le futur centre de loisirs

Le programme de cette opération permettra de répondre aux besoins ainsi qu'aux nouvelles exigences réglementaires, environnementales et d'accessibilité.

Ce nouveau centre de loisirs d'une surface d'environ 1.000 m² comportera principalement :

un espace « hall / salle polyvalente », local animateurs / salle de réunion, plusieurs salles d'activités, en fonction des tranches d'âges, dortoir, vestiaires adultes + vestiaires enfants, locaux de rangement, buanderie, atelier cuisine, blocs sanitaires, les locaux techniques du bâtiment.

Le coût estimatif de la construction est estimé à 2 400 000€ TTC.

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 214 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse + », en application des articles R 2162-15 à R 2162-26 du Code de la Commande Publique.

Pour information, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé à trois. Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est librement défini par la commune et est indiqué dans les documents de la consultation. Elle est fixée à 10 000,00 € HT par équipe.

Dans un deuxième temps un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres élus, et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit d'architectes, maître d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral. Le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré est d'usage.

Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant qui sera négocié avec chaque architecte. Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté, par Madame le Maire qui présidera le jury après désignation par l'ordre des architectes de trois représentants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise le lancement d'une procédure de concours en vue de désigner un maître d'œuvre pour la construction du centre de loisirs dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres.
- Fixe à 10 000 € HT par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours.
- Fixe l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à un tarif négocié avec chaque architecte membre du jury.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 07.07.2020.

La secrétaire de séance,

Claude GILLARD